



Le Sentier, le 12 mai 2023

MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31
Case postale 128 • 1347 Le Sentier
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

PREAVIS N°10/2023

Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique sur le territoire de la Commune du Chenit, à la suite du règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Introduction

La Commune du Chenit est dotée de plus de 700 places de stationnement publiques réparties dans les trois fractions de commune qui la compose, soit les villages du Sentier, du Brassus et de L'Orient.

L'occupation des parkings au centre des villages varie fortement en fonction des jours et des tranches horaires. Principalement utilisés par les travailleurs, ils sont fortement occupés du lundi au vendredi, durant la journée, mais quasi vides les nuits, week-ends et jours fériés.

De plus, à la suite de l'étude de mobilité entreprise par les trois communes de la Vallée de Joux en 2020 et des résultats qu'elle propose pour limiter le trafic, la première mesure identifiée était la tarification du stationnement public. En effet, il a été constaté que la plupart des places publiques ne sont pas limitées en temps et non-payantes, ce qui incitent les travailleurs à les utiliser comme « parkings tampons ».

Grâce au recrutement de notre agent de sécurité publique (ASP) depuis décembre 2022, un contrôle est effectué pour les places déjà limitées en temps. Mais à l'heure actuelle, plusieurs parkings n'ont aucune restriction temporelle et sont mis à disposition gratuitement pour tout utilisateur, ce qui empêche d'effectuer des contrôles et d'amender, le cas échéant.

Pour gérer les parkings publics, la Commune du Chenit doit se doter d'un règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique. La Commune, avec son règlement de police, a pu valider le règlement sur le stationnement

privilegié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique dans sa séance de Municipalité en date du 10 mai 2023. Ce règlement a été préalablement revu par le Canton et les tarifs y relatifs ont été validés par le département fédéral de l'économie, surveillance des prix, à Berne. Ce nouveau règlement n'a pas besoin de passer en validation au Conseil Communal. Vous le retrouver cependant en annexe de ce préavis pour information. Il permet à la justice de trancher en cas de litiges relatifs aux paiements des divers émoluments.

La Municipalité peut ainsi vous proposer directement ce préavis pour l'installation d'horodateurs, du marquage et de la signalétique des places de stationnement public sur la Commune du Chenit.

2. Etat des lieux des places de stationnement

Vous trouverez en annexe 1, 2 et 3 du présent préavis la liste des parkings identifiés avec l'aide de l'Exécutif de chaque village. Nous avons pris, dans un premier temps, les principaux parkings. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive puisque d'autres parkings pourront être limités en temps ou tarifés à tout moment par la Municipalité.

Une convention pour le contrôle des zones sur le domaine public appartenant aux Villages sera faite entre la Commune et les Villages afin que l'ASP communal puisse y effectuer des contrôles.

La Commune peut aussi mettre à ban toute une parcelle du domaine public afin d'y délimiter des places privées communales comme c'est le cas au parking de l'Essor et vers les écoles des trois villages. Ce type de zone de droit privé communal est alors aussi contrôlable par l'ASP.

Les zones privées, comme les parkings des deux gares qui appartiennent à Travys, ne sont pas traitées dans ce préavis. La Commune ne peut en effet pas intervenir sur des parcelles privées. Pour le contrôle des parcelles privées, une mise à ban est nécessaire et doit être effectuée par le propriétaire. Un contrôle privé peut alors être mis en place.

3. Mise en place des horodateurs

La Municipalité a décidé d'utiliser la même société que la Commune de l'Abbaye, à savoir la société DigitalParking SA qui offre la gestion complète des horodateurs. L'horodateur prévu sur la Commune est le modèle « TOM eco by plate » (voir illustration page suivante).

Les caractéristiques de ces bornes sont les suivantes :

- Diverses possibilités de paiement (pièces de monnaie, TWINT, application et QR code, mais pas de carte de crédit), sécurité et relevés des caisses ;
- Simplicité pour les utilisateurs ;
- Autonomie des terminaux par une alimentation solaire ;
- Adapté aux conditions climatiques et écologiques du fait qu'il ne génère pas de ticket.

TOM eco by plate

Le parcomètre numérique du futur



- ▶ Parcomètre multiple / collectif à faibles coûts d'acquisition
- ▶ Saisie du numéro d'immatriculation avec un clavier alphanumérique
- ▶ Intégration de canaux de paiement numériques tels que Parkingpay, EasyPark et TWINT
- ▶ Contrôle efficace avec l'application de contrôle Parkingcheck
- ▶ Messages automatiques sur le portail Parkingportal en cas de problème ou de dérangement
- ▶ Sur demande, envoi d'une quittance par téléchargement URL
- ▶ Concept de pièces de rechange économique
- ▶ Connexion en ligne avec transmission en temps réel des transactions
- ▶ Gestion performante de l'énergie

La Municipalité propose d'appliquer les montants suivants sur les sept horodateurs initialement prévus sur la Commune :

Le "TOM eco by plate" est le parcomètre optimal pour une transition à la gestion numérique du stationnement. L'efficacité du contrôle, en combinaison avec les canaux de paiement numériques, peut être considérablement accrue grâce à la saisie des plaques minéralogiques.

Zones avec horodateurs de 8:00 à 19:00 – la 1 ^{re} tranche de 60 minutes esz gratuites. 5 jours sur 7 jours ou 7 jours sur 7 jours selon l'endroit.	CHF 1.50 de l'heure ou CHF 8.00 à la journée gratuit pour les résidents avec domicile principal inscrit sur la Commune, ainsi que pour les véhicules immatriculés au nom d'une entreprise qui a son siège principal sur le territoire communal.
---	---

Une limitation de temps s'appliquera sur les autres parkings préalablement identifiés :

Zones limitées en temps (zone bleue ou zone blanche avec durée limitée à 3 heures ou à 5 heures)	Gratuit. Disque à mettre en vue derrière le pare-brise.
--	--

Les sommes encaissées sont difficilement chiffrables, mais entre les amendes (CHF 30'000.00) et les encaissements des horodateurs (CHF 15'000.00), la Municipalité estime collecter un montant brut de CHF 45'000.00 par année.

4. Frais d'exploitation des horodateurs et des autorisations

Les frais annuels suivants sont à prévoir avec le prestataire DigitalParking SA :

- Gestion des paiements du stationnement horaire par canaux numériques (paiements par TWINT, Easypark, Parkingpay ou CFF Swisspass)
 - 3.5% + CHF 0.70 fixe de commissions prélevées sur chaque transaction ;
 - CHF 600.00 minimum de commission annuelle facturée (si le montant des commissions n'atteint pas ce chiffre - à noter qu'aucune commission n'est perçue pour les paiements cash).
- Par horodateur : CHF 72.00 pour l'abonnement de communication GSM et CHF 96.00 pour la licence d'utilisation de la plateforme WEB Parking portal. Un décompte mensuel est envoyé directement à la Commune.
- Forfait annuel d'environ CHF 5'000.00 (montant encore en discussion avec DigitalParking SA) pour les autorisations gratuites de stationnement annuelles pour les habitants vu qu'aucune commission n'est perçue.
- Contrat de maintenance annuel de CHF 550.00 par horodateur pour les dépannages, etc.

Coût annuel - Prévision CHF 15'000.00 / horodateur	
Frais annuel pour autorisations gratuites	CHF 5'000.00
7 licences et cartes SIM	CHF 1'176.00
Maintenance annuelle par horodateur (10% coût horodateur)	CHF 3'850.00
Commission de CHF 0.70 - base CHF 1.50/h	CHF 700.00
Commission de 3.5% pour paiement par carte	CHF 525.00
Total des frais	CHF 11'251.00

5. Coûts d'investissement du projet

Les coûts de l'installation des horodateurs, du marquage et de la signalétique nécessaires seront pris en charge par la Commune du Chenit sur l'ensemble des parkings. En contrepartie, elle encaissera toutes les taxes de stationnement et les amendes.

Frais d'installation	
Fourniture de 7 horodateurs	CHF 40'000.00
Socle 7 pièces en béton et supports des panneaux	CHF 13'000.00
Activation, set de service et licences, paiement via canaux numériques	CHF 2'500.00
Marquage des parkings à CHF 10.00/mètre, max 500 mètres	CHF 5'000.00
Panneaux de signalisation (moyenne de CHF 300.00/31 panneaux)	CHF 9'300.00
Gestion de projet, montage et raccordement et formation	CHF 3'200.00
Divers et imprévus	CHF 10'000.00
Total TTC	CHF 83'000.00

Notre Commune se voit accueillir divers utilisateurs des espaces publics sans qu'aucune contribution pécuniaire ne leur soit demandée. La pose de ces horodateurs permettra de gérer et réglementer le stationnement, de créer des places moto, de financer le déneigement et l'entretien des places de parcs.

6. Finances

Le financement se fera par les liquidités courantes, et au besoin, par un recours à l'emprunt et ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la présente législature.

La dépense d'investissement sera comptabilisée à l'actif du bilan, dans les investissements du patrimoine administratif sous compte '9141.56 - Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique' et l'amortissement se fera en 5 ans maximum par le budget de fonctionnement compte '610.3311.56 - Amortissement Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique'.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :




LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n°10/2023 adopté en séance de Municipalité du 10 mai 2023,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux prévus ;
2. Accorde un crédit de huitante trois mille francs (CHF 83'000.00) pour l'installation d'horodateurs, du marquage et de la signalétique sur le territoire communal du Chenit ;
3. Décide de porter cette dépense, à l'actif du bilan - investissements du patrimoine administratif - compte '9141.56 - Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique' et d'amortir, sur une durée de 5 ans au maximum, cet investissement par le compte de fonctionnement - compte '610.3311.56 - Amortissement Installation d'horodateurs, de marquage et de signalétique' ;
4. Autorise la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 83'000.00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  Le Secrétaire 

Olivier BAUDAT Philippe RUPP

Séance du Conseil communal du 26 juin 2023

Délégués municipaux : - M. Olivier BAUDAT, Syndic
- Mme Isabelle PIGUET, Municipale

Autre délégué : - M. Jean-Paul GARCIA, Agent de Sécurité Publique de la Commune du Chenit

Annexes : - Tableaux des parkings par village
- Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique